

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes la page

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes la page

ABONNEMENTS:	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION
Rue GERVAIS, en face la Buvette Publique.

INSCRIPTIONS

annonces, la ligne	1 fr. 30
Réclames,	1 00

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MARINE

Nous apprenons le prochain départ pour France de M. le sous-commissaire Th. Aphalo, chef du service Administratif de la Marine.

M. Th. Aphalo, bien qu'il ait toujours tenu la main à l'exécution stricte et même rigoureuse des règlements, ne compte à St-Pierre que des amis. Il ne s'est jamais déporté de cette impartialité qui est le premier devoir d'un fonctionnaire et il a su, ce qui est une rare fortune par le temps qui court, rester absolument étranger à nos querelles de politique locale.

D'un esprit très droit, d'une grande indépendance de caractère, d'une conscience impeccable, ayant au plus haut degré la notion du juste, M. Th. Aphalo a rempli sa tâche parmi nous avec une modestie et une correction qui lui font le plus grand honneur. Et en assurant qu'il sera unanimement regretté, le *Patriote* n'est que l'interprète fidèle de la population de la colonie tout entière.

M. Th. Aphalo, nous dit ou, demanderait sa mise à la retraite. Nous n'ignorons pas qu'il a été plusieurs fois proposé pour la croix. Cette distinction, qu'il a si bien méritée serait le digne couronnement de sa carrière. Espérons que le Département la lui accordera avant de le rendre à la vie privée.

CHRONIQUE

La goutte d'eau qui doit faire déborder

le vase serait-elle tombée? C'est à croire.

Le Gouvernement métropolitain, à l'encontre de certains désirs, a établi une exception unique concernant la réorganisation du Conseil Supérieur des Colonies.

Le libellé de la dépêche ministérielle qui y a trait est non seulement très explicite mais encore il laisse lire quelque chose entre les lignes.

En deux mots, Paris est las de la guerre que ses représentants font ici au bon sens; ses dispositions sont prises et elles sont à n'en pas douter, conformes au voeu de notre population et à l'équité. Le Département a été induit en erreur et il s'en aperçoit, les faits parlant du reste d'eux-mêmes.

Voilà qui est acquis. L'orientation est donnée; aveugle qui ne veut pas voir. De là à formuler des conclusions sur ce que pourront être les instructions données à notre futur gouverneur, il n'y a qu'un pas. On peut prédire sans hésitation qu'on tiendra compte des revendications des électeurs, qu'on reconnaîtra exécrables les questions de personnalités et qu'on rompra avec un passé d'autant mieux condamné qu'il a été néfaste à la bonne harmonie.

Il faudra reléguer les errements d'hier dans les archives lesquelles seront, d'ailleurs, bonnes à consulter plus d'une fois car il y aura lieu de rechercher et de déterminer certaines responsabilités, ce qui ne sera pas le moins piquant de l'aventure.

L'intelligence, heureusement, n'est pas un monopole. Il est dur, en maintes circonstances, de se voir obligé de prendre des vessies pour des lanternes. Ceux qui se permettent, à cette heure, de critiquer ont la prétention d'être au moins les égaux de ceux qui ont cru pouvoir impunément abuser de leur situation.

L'instruction que possède ce qu'on appelle la minorité et qui est, en fait, la Majorité dans la colonie est assurément aussi développée et aussi complète que

celle du parti qui, si on le laissait faire, conduirait à breve échéance le pays à sa ruine.

Le jour des déconvenues s'est levé! St-Pierre ne sera pas le petit coin perdu d'une oubliette, ni la proie de quelques uns. Il sera ce que doit être toute contrée civilisée et nous serons administrés comme doivent l'être des hommes libres et honnêtes. C'est la satisfaction unique que demandent les bons patriotes. Nous voulons que la lumière se fasse et que le régime du caprice et du bon plaisir ait un terme.

Deux événements dont on peut tirer des conclusions se sont produits. Pour les apprécier il n'est pas besoin d'être extralucide ou de compulser les auteurs. Le langage administratif est assez clair, quand le Ministre parle, surtout.

A chacun son rôle, chacun dans sa sphère et cette déplorable politique d'assouvissement de rancunes personnelles aura vécu après une existence déjà trop longue.

Pour juger sainement la situation, il faut se garder de dénaturer les faits. Il faut bien se pénétrer de cette pensée que le régime à venir des Colonies est tout autre que celui du passé. La vie est appelée à y devenir difficile, comme ailleurs et par suite la modification d'un système administratif suranné s'impose.

Si les borgnes sont rois dans le royaume des aveugles, il est indispensable d'avoir deux yeux pour être roi dans le royaume des borgnes. A une certaine époque il est possible que l'instruction ait été monopolisée dans certains milieux; aujourd'hui elle est plus divisée et partout il est plus difficile de circonvenir des esprits éclairés.

Les erreurs sont personnelles. Il est des cas où les erreurs sont des fautes. L'avenir nous apprendra de quelle nature étaient celles que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de constater.

CURTUS.



DISTRIBUTION DES PRIX

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole communale des filles a eu lieu mercredi à deux heures de l'après midi, sous la présidence de M. Paul Mazier, maire de St-Pierre.

MM. R. Letournoux, supérieur ecclésias-tique, F. Couturier, délégué de la colonie les RR. P. Cadoret et Frécenon, du collège et le supérieur des Frères assistaient à cette solennité.

Une foule nombreuse de parents et d'amis se pressait dans la salle d'Asile sur l'estrade de laquelle, en rangs serrés, se tenaient au moins trois cents élèves.

On a joué d'abord une comédie en deux actes: *les Espiègleries de Godiche ou la tabatière du diable*, fort lestement enlevée par de gracieuse interprètes et où Godiche (Joséphine Gastigar) et madame Gervaise (Georgina Butt) ont obtenu le plus franc succès.

On a procédé ensuite à l'appel des lauréates. Voici les noms des jeunes filles qui ont été le plus souvent couronnées :

Mlle Marie Leroy a remporté le prix d'honneur offert par M. Paul Mazier;

Mlle Marie Chartier a remporté le prix d'examen et de bonne conduite offert par M. R. Letournoux;

Mlle Joséphine Gastigar a remporté le prix offert par M. F. Couturier;

Mlle Clémentine Lescamela a remporté le prix offert par M. H. Roberdeau.

Les prix d'honneur offerts par M. P. Mazier aux plus méritantes des deuxiè-me, troisième et quatrième classes ont été décernés à mesdemoiselles Marie Ballois, Albertine Lamort et Marie Thérèse Téléchia.

Première classe.

Marie Chartier,
Clémentine Lescamela,
Victoria Ballois,
Georgina Butt,
Marie Boutillier,
Marie Leroy,
Joséphine Gastigar,
Amélie Lescamela,
Rose Lebregne,
Brigitte Murphy,

5 et 4 prix

Deuxième classe.

Marie Ballois,
Marie Letellier,
Amélie Claireaux,
Marie Labat,
Léontine Capendéguy
Marie Audouze,
Victorine Girouard,
Honorine Cormier,

3 prix

Troisième classe.

Albertine Lamort,
Marie Fitzpatrick,
Marie Rio,
Aline Thébault,
Adèle Duguet,
Marie Petitpas,

Quatrième classe.

Marie-Thérèse Teletchea,
Marie Malégant,
Angèle Jouenne,
Adèle Letellier,

La cérémonie, qui avait été interrom-pue pour laisser la place à un dialogue parlé par une quinzaine de petites filles et intitulé: *La curiosité punie*, s'est terminée sur un cantique chanté en chœur du plus agréable effet.

La distribution des prix aux bébés de l'asile avait eu lieu la veille, à dix heures du matin, sous la présidence de M. P. Mazier, maire de St-Pierre.

Le prix d'honneur offert par le délégué de la colonie a été décerné à la jeune Constantia Dagort et le prix d'honneur offert par le maire au jeune Eugène Goupilliére.

Prix d'excellence.

Eugène Audoux | Marie Claireaux.

Prix de sagesse.

Raphael Deschamps | Irma Lefèvre.

Moniteurs et Monitrices couronnées.

Louis Collet.	Victorine Cormier.
Francis Duhart.	Virginie Dagort.
Joseph Duhart.	Hélène Messanot.
Joseph Gauchet.	Henriette Le Buf.
Auguste Théberge.	Emilie Boratra.

Enfin deux pièces ont été récitées et jouées par les garçons et les filles: *Le Malade imaginaire* et *le Petit Ramoneur*.

BANQUE DES COLONIES.

On est généralement d'accord sur ce principe qu'il faut favoriser simultanément le développement économique de nos colonies et de notre commerce d'exportation; mais le dissensément s'accuse dès qu'on en vient au choix des moyens. Les uns demandent pour les Colonies la liberté commerciale; les autres, au nom du commerce réclament des mesures de

protection. Y a-t'il donc opposition entre les intérêts en présence et ne peut-on donner satisfaction aux uns sans sacrifier les autres? La réponse est facile pour quiconque ayant étudié les besoins du commerce Français dans nos colonies et nos colonies elles-mêmes, est arrivé à cette conclusion que ce qui manque à celles-ci comme à celui-là, ce sont les capitaux ou le crédit qui féconderait le champ d'exploitation et accroîtrait en même temps, la puissance de la force « exploitatrice » si l'on peut s'exprimer ainsi.

Une BANQUE DES COLONIES rendrait donc de réels services à la fois au commerce d'exploitation et aux colonies. Quant aux capitaux Français qui la créeraient ils ne sauraient trouver un emploi plus sûr et plus avantageux.

C'est en s'inspirant de ces idées que la compagnie Commerciale des Colonies Française, à Paris, a conçu le projet de fonder dans toutes nos possessions d'outre-mer des établissements de crédit. Nous reviendrons sur cette importante question en l'exami-nant au point de vue plus spécial des îles St-Pierre et Miquelon.

BULLETIN COMMERCIAL.

La seconde période de la pêche est à peu près terminée. Presque toutes les goélettes locales sont rentrées.

Les premiers arrivages accusaient de mauvais résultats. Ils ont eu pour consé-quence de faire monter les prix jusqu'à celui de dix neuf francs qui est encore pratiqué.

Comme quantité, il y a eu des alterna-tives de bonnes et médiocres journées. Certains voyages étaient passables; d'autres inférieurs. De là le maintien de la hausse malgré quelques belles pêches qui ont élevé à 600 quintaux la moyenne des goélettes.

Souhaitons pour l'armement local que la production maintienne ses positions jusqu'à la fin de la campagne. Tout le monde y trouvera, du reste, son compte y compris les vendeurs.

On signale l'arrivée aux Antilles du « Pluvier » de la maison Thomazeau et dont la vente aurait dépassé le chiffre de 40 francs.

Si le marché de la morue verte se com-porte bien, celui de la morue sèche, on peut le dire, se comporte fort correctement aussi.

CALES ET QUAIS.

Signalons à l'attention de qui de droit certains courtiers de nationalité Anglaise qui à l'arrivée de tout bateau étranger dans notre port se précipitent obséquieusement sur le capitaine, le chambrent et l'invitent à accoster à la cale de M. X.... Ici, disent-ils, on ne paie pas de droit de quai.

C'est du commerce, paraît-il, mais la chose n'en est pas moins bizarre et il y a quelque temps la cale en question était, malgré les ordres du Capitaine de Port refusée à la maison Béchet et Yon.

On assure même que l'honorable M. Boneau aurait dressé procès-verbal mais que l'administration supérieure (!!!) aurait interdit d'y donner suite.

Pour se mettre hors la loi il suffit donc d'avoir du toupet; nous en aurons et nous verrons.

A bon entendeur salut.

TONTAINE.

RÉGATES.

Si nous sommes bien informé les régates sont fixées au dimanche 17 août, sous la présidence de M. Louis Jourdan, ex-président de la Chambre de Commerce.

Il y aura juste cinq ans que nous n'avons assisté à une fête nautique, chose assez bizarre dans un pays essentiellement maritime. Mais il faut tenir compte que le dévouement qui consiste à amuser les autres, sans précisément s'amuser, n'est pas donné à tout le monde. Aussi devons-nous féliciter M. Jourdan et les amis qui voudront bien le seconder dans l'organisation de cette joute nautique, qui a tant d'attrait pour la population de Saint-Pierre.

Nous ferons connaître en temps le programme des courses; en attendant nous engageons les amateurs à faire leurs préparatifs et à être aussi nombreux que possible.

TERRE-NEUVE.

C'est dans le *Matin* que M. John Lemoine a publié l'article que nous re-

produisons ci-dessous. Il était impossible de mieux dire, avec plus d'esprit. La question, malheureusement, n'a pas fait un pas depuis, nos voisins d'outre-Manche ayant perdu jusqu'à la mémoire du traité d'Utrecht:

Si nous croyons devoir nous occuper de cette question spéciale, c'est qu'elle est à l'ordre du jour des Chambres, qu'elle est actuellement l'objet de négociations difficiles, et qu'elle pourrait prendre, dans nos relations internationales, plus d'importance qu'on ne le voudrait des deux côtés.

Deux grands pays sérieux comme la France et l'Angleterre n'ont sans doute pas l'intention de se quereller à propos de morues et de homards. Le prétexte serait ridicule, et il faudrait chercher une autre raison. Mais il y a dans la vie des nations, comme dans celle des individus, ce qu'on appelle les Petites Misères. C'est peu de chose, mais c'est agaçant. Au lieu de se battre, on se gratte.

Nous sommes convaincus que le gouvernement anglais est beaucoup plus ennuyé que le nôtre de cette querelle de mur mitoyen; parce qu'il n'a pas, comme nous, sa liberté d'action. L'impasse dans laquelle il se trouve vient de l'excès de libre arbitre qu'il laisse à ses colonies, et qui les rend, en fait, absolument indépendantes de la métropole et du gouvernement central. Cette indépendance est déjà très gênante dans les relations de la métropole avec ses colonies, mais elle l'est encore plus dans les relations du gouvernement central avec les gouvernements étrangers, comme dans le cas actuel.

L'école libérale, anglaise s'est toujours fait gloire de faire dans le monde l'éducation de populations libres. Elle considère que la mission de l'Angleterre est d'enseigner à ses sujets de toutes les parties du monde l'usage de la liberté, et de les préparer au gouvernement d'eux mêmes. C'est ainsi que se sont fondés les États-Unis d'Amérique, au prix d'une grande guerre. C'est ainsi que s'organisent aujourd'hui les grandes colonies, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Cap et bien d'autres. Elles restent liées à la métropole par la nomination d'un gouverneur, mais elles ont des Parlements indépendants et possèdent toute la transplantation des instructions de la mère-patrie.

C'est avec ce système qu'on arrivera un jour à la fédération de la Grande-Bretagne européenne avec ses innombrables dépendances dans l'univers entier. Mais c'est une affaire qui ne regarde que l'Angleterre et les gouvernements étrangers, dans leurs relations internationales, ne connaissent et ne peuvent connaître que

le gouvernement anglais.

Or, dans le cas actuel, le gouvernement français et le gouvernement anglais avaient conclu une dernière convention sur les droits respectifs de pêche des deux nations. Mais c'est le petit Parlement de Terre-Neuve qui n'a pas voulu l'accepter. Car, s'il y a des juges à Berlin, il y a une Chambre à Terre-Neuve, une Chambre électorale de trente-six membres, renouvelable tous les quatre ans.

Est-ce que cela nous regarde? Est-ce que nous connaissons la chambre de Terre-Neuve? Est-ce que c'est avec elle que la France a conclu le traité d'Utrecht, en 1713? Nous ne connaissons que le gouvernement de S. M. la reine Victoria, et c'est à lui de faire honneur à sa signature. Que dirait l'Angleterre si, pour ne pas reconnaître un traité, nous lui présentions l'opposition du conseil.

Le gouvernement anglais, on doit lui rendre cette justice, comprend très bien ces difficultés; il ne cherche pas à contester ou à éluder les anciens traités, mais il se trouve très embarrassé par l'excès d'indépendance qu'il a laissé prendre à ses colonies. Des deux côtés avec la meilleure volonté du monde, et avec le sentiment du ridicule qu'il y aurait à se brouiller pour une contestation de cet ordre, ont cherché à négocier, et on conclut des arrangements provisoires en attendant une solution.

(à suivre)

CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES.

Décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies;

Vu le décret du 19 octobre 1883 portant institution du conseil supérieur des colonies;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Le Conseil supérieur des colonies institué par le décret du 19 octobre 1883 est réorganisé ainsi qu'il suit:

Art. 2. Le Conseil supérieur des colonies est présidé par le sous-secrétaire d'État des colonies et comprend:

1^o Les sénateurs et les députés des colonies;

2^o Neuf délégués élus pour 3 ans chacun dans une des colonies ou protectorats suivants: St-Pierre et Miquelon, Rivières du Sud et dépendances, Gabon et Congo français, Diégo-Suarez et dépendances,

Mayotte et dépendances, Cambodge, Annam et Tonkin, Nouvelle-Calédonie, établissements français de l'Océanie;

3^e Des membres de droit désignés à raison de leurs fonctions et choisis parmi les présidents de section au Conseil d'État, les conseillers d'État, les directeurs généraux, directeurs, chefs de services et membres des comités permanents des ministères;

4^e Des membres désignés à raison de leur connaissance spéciale des questions coloniales, choisis parmi les membres du Parlement, les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires des colonies et protectorats, et les personnes ayant séjourné dans nos possessions d'outre-mer;

5^e Les délégués des chambres de commerce de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, le Havre et Nantes;

6^e Le président ou un délégué de la société de géographie commerciale de Paris, de la société des études coloniales et maritimes et de la société de colonisation.

Art. 3. Les membres de droit, désignés à raison de leurs fonctions, sont les suivants:

1^o Le président de la section de législation au Conseil d'État;

2^o Le président de la section chargée des affaires coloniales au conseil d'État;

3^o Un conseiller d'État désigné par le Conseil;

4^o Le directeur général des fonds au ministère des finances;

5^o Le chef d'état-major du ministre de la marine;

7^o Le directeur du commerce extérieur, au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies;

8^o Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur;

9^o Le sous-directeur des protectorats au ministère des affaires étrangères;

10^o Le directeur des affaires civiles et sceau au ministère de la justice;

11^o Le directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture;

12^o Un membre du conseil général des mines, désigné par le ministre des travaux publics;

13^o Un membre de la commission des missions scientifiques, désigné par M. le ministre de l'instruction publique;

14^o Le président du comité des travaux publics des colonies;

15^o Le président de la commission de surveillance des banques coloniales;

16^o Les deux chefs de division de l'administration centrale des colonies;

17^o Le chef du service central de l'inspection des colonies.

Art. 4 Les membres dont il est fait mention au paragraphe 4 de l'article 2 sont nommés par arrêté ministériel. Leur nombre n'est pas limité.

Art. 5. Il est constitué au sein du conseil supérieur quatre sections correspondant aux quatre groupes de colonies ci-après désignés:

1^{er} groupe. — Antilles et Réunion, St-Pierre et Miquelon et Guyane.

2^o groupe. — Sénégal, Soudan français, Rivières du sud et dépendances, Gabon et Congo français, Obock.

3^o groupe. — Indo-Chine (Cochinchine Cambodge, Annam et Tonkin),

4^o groupe. — Inde française, Mayotte et dépendances, Diégo-Suarez et dépendances, Nouvelle-Calédonie, établissements français de l'Océanie.

(à suivre).

Entre bourgeois retirés:

— Moi, cher monsieur, j'ai passé ma vie aux pieds du beau sexe.

— Lovelace!

— Non; mes fonctions m'y appelaient. J'étais cordonnier pour dames!

**

Sur la berge:

Entre pêcheurs à la ligne.

— Et Ugénie?

— Ah! mon cher, ne m'en parlez pas, parlez avec un poète!

Ça ne m'étonne pas; les femmes c'est comme les poissons, on les attrape avec des vers!

CHOSES ET AUTRES.

Joli lapsus:

Il y a quelques jours, un haut fonctionnaire que nous ne nommerons pas, présidait dans une ville de France que nous ne désignerons pas non plus, une distribution de prix. En prenant place au fauteuil présidentiel, le haut fonctionnaire, se tournant vers l'assistance, commença en ces termes le petit speech d'usage:

« Messieurs, je suis heureux de présider cette fête et heureux aussi d'avoir mérité la confiance de l'empereur qui m'a nommé à... »

Et l'orateur poursuivit son discours sans se reprendre, au milieu de l'ahurissement général.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, le 30 juillet 1890.

Une explosion de grison vient d'avoir lieu à St-Étienne (Loire) dans une des nombreuses mines de charbon quiavoient cette ville. Cent vingt mineurs ont été tués sur le coup.

Le Gérant, A. Lemoine.

ANNONCES

M. A. Lemoine a l'honneur d'informer le public qu'il a reçu un choix très-varié de caractères typographiques et qu'il est à partir de ce jour à même d'exécuter tous les travaux d'impression qu'on voudra bien lui confier, de quelque nature qu'ils soient.

Ses prix très-modérés, sont ceux de la Chambre syndicale de Paris.

Saint Pierre. — Imp. A. Lemoine.

A VENDRE

CHRONOMÈTRE WINERI

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais.